

BARREAU DE TOULOUSE

ÉLOGE DE LACHAUD

DISCOURS

Prononcé le 12 décembre 1886 à la rentrée
DE LA
CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M. GÉRARD PÉLISSIÉ DU RAUSAS

Avocat à la Cour d'appel



TOULOUSE

IMPRIMERIE F. TARDIEU

6, RUE DES GESTES, 6

—
1887

ÉLOGE DE LACHAUD

DISCOURS

Prononcé le 12 décembre 1886 à la rentrée de la
CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Bâtonnier,
Messieurs,

Il y a dans le département de la Corrèze, à quelques lieues de Tulle, un joli village, agréablement situé au pied d'une colline et sur les bords d'une rivière. Treignac est un gros bourg qui n'a pas d'histoire, et les touristes seuls connaissent cette vallée riante de la Vézère, ces coteaux escarpés mais fertiles, premiers contre-forts des montagnes du Limousin. C'est là que Charles Lachaud est né le 25 février 1818 ; c'est là que s'est écoulée son enfance, doucement partagée entre la vie de famille et la vie de collège. Lorsqu'il eut atteint sa vingtième année, ses parents l'envoyèrent à Paris, pour qu'il y étudiât le Droit. Il obtint facilement le diplôme de licencié, et, comme il était sans fortune et qu'il n'avait peut-être pas un goût im-

modéré pour la théorie pure, il ne poussa pas jusqu'au grade de docteur. Revenu au pays natal, il se fit inscrire au Barreau de Tulle. C'était en 1840; Charles Lachaud avait alors vingt-deux ans. Son ambition n'était pas grande, et bien que ses débuts à la Cour d'assises et au Tribunal l'eussent d'un seul coup placé au premier rang parmi ses confrères, il doutait encore de ses forces. Pour se conformer aux désirs des siens, il voulait rester au Barreau de Tulle; il songeait sans doute à y conquérir un rôle considérable, et, comme il aimait passionnément le travail, il pensait bien que son espoir ne serait pas déçu; mais, même dans ses rêves les plus audacieux, il n'osait pas viser plus haut. Et pourtant, Messieurs, jamais ambition n'eût été mieux justifiée! A l'âge où les plus illustres d'entre nos maîtres s'essayaient encore aux luttes innocentes des Conférences du stage, Lachaud avait livré des combats sérieux et remporté des victoires. La correction de son langage émerveillait tous ses auditeurs, et la maturité de son esprit égalait déjà l'éclat de sa parole. Mais son talent étouffait dans cette petite ville de Tulle, enserrée bien à l'étroit au milieu des montagnes; à cette éloquence si puissante il fallait un autre théâtre. Une femme, dont il fut le conseil et dont il resta l'ami, le comprit; elle ne l'avait entendu qu'une fois, à la Cour d'assises, mais elle avait pleuré; douée de cette exquise délicatesse qui fait pressentir plutôt qu'apercevoir la vérité, elle devina en lui l'orateur incomparable, et, comme si elle avait

Iu dans l'avenir: « Votre route regarde l'Orient, lui dit-elle; partez, je vous en prie ». Il obéit. En 1840, Lachaud avait quitté Paris pour n'y plus revenir; trois ans après il y revint, et ce fut pour toujours.

Je ne vous redirai pas, Messieurs, la triste histoire de M^{me} Lafarge; je ne vous redirai pas les détails de cette cause célèbre, qui a ému le monde entier: mieux que moi vous les connaissez. Vous savez que jamais drame ne fut plus mystérieux; vous savez aussi que jamais accusée n'excita des sympathies plus vives, qui restèrent fidèles même après la condamnation; et, pour n'en citer qu'un exemple, vous n'avez pas oublié le touchant dévouement de cette servante que l'on dut contraindre par la force à quitter la prison. M^{me} Lafarge voulut être défendue par Lachaud; la lettre qu'elle lui adressa est d'une simplicité charmante: « Vous avez un admirable talent, Monsieur. Je ne vous ai entendu qu'une fois, et vous m'avez fait pleurer. Alors pourtant j'étais gaie et riuse: aujourd'hui je suis triste et je pleure. Rendez-moi le sourire en faisant éclater mon innocence aux yeux de tous. » Lachaud accepta avec enthousiasme; mais la tâche était trop lourde pour ses jeunes épaules, et, d'accord avec lui, la famille de l'accusée sollicita de M^e Paillet, alors Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, le concours de sa grande parole. Vous savez le reste: les débats furent longs et émouvants; l'accusation fut sans pitié; malgré l'insuffisance des preuves, malgré les contradictions de la

science, malgré les magnifiques efforts d'une défense qui paraissait cependant devoir triompher, le jury de la Corrèze déclara que M^{me} Lafarge avait empoisonné son mari; elle fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité. Il semble, Messieurs, que la justice humaine devait être satisfaite : devant la loi, Marie Cappelle était coupable du crime le plus odieux, mais l'expiation était terrible et l'arrêt sans appel. Il n'en fut rien. Quelques jours après son arrestation, M^{me} Lafarge avait été accusée d'avoir volé des diamants; l'accusatrice était sa meilleure amie d'enfance. Interrogée par le juge d'instruction, elle reconnut sans difficulté qu'elle possédait les diamants de M^{me} de Léautaud; elle désigna spontanément le meuble où ils étaient renfermés, mais elle affirma qu'elle ne les avait point volés, et, comme le magistrat lui demandait les causes de sa possession, elle refusa de s'expliquer, déclarant qu'il y avait là un secret qu'elle ne pouvait pas dévoiler. L'affaire n'était pas en état lorsque s'ouvrirent les débats de la Cour d'assises, et l'on pouvait penser que le verdict du jury aurait désarmé les accusateurs. La peine prononcée était une peine criminelle et perpétuelle; la peine encourue, correctionnelle et temporaire, devait nécessairement se confondre avec elle. Le ministère public, désirant se conformer à une tradition constante, hésitait à continuer les poursuites, mais, M. de Léautaud s'étant porté partie civile, il eut pour ainsi dire la main forcée. Alors seulement, puisqu'il fallait se défendre, M^{me} La-

farge se résolut à confier son secret à ses défenseurs : mais, avant de le livrer à ses juges, elle voulut tenter une démarche suprême auprès de celle qui jadis lui disait « les tendres sentiments du cœur. » — « Le jour de la justice est arrivé, lui écrivit-elle ; au nom de votre conscience, de votre passé, sauvez-moi. Sans doute il est mal de tendre la main à la reconnaissance, mais il est des positions qui ordonnent dans le cœur l'oubli, et je ne sais pour quel front est la rougeur. » M^{me} de Léautaud fut inexorable, et, pendant quinze ans, Marie Cappelle, traînée de tribunaux en tribunaux, comparut cinq fois devant la justice, d'abord à Brives, puis à Tulle, enfin à Limoges, protestant toujours de son innocence, avec cette énergie calme, que ni sa condamnation en Cour d'assises, ni l'acharnement de ses accusateurs, ni les tortures morales depuis si longtemps endurées, ne purent pas ébranler. Seul, un témoin pouvait éclaircir le mystère ; mais il avait quitté la France, et habitait l'Algérie ou le Mexique. Les délais ordinaires étaient trop courts pour qu'on eût le temps de le rechercher et de le faire venir ; un sursis fut demandé, mais le Tribunal le refusa. Les défenseurs de M^{me} Lafarge lui conseillèrent alors de décliner la compétence des juges correctionnels, et Lachaud fut chargé de soutenir l'exception. La tâche était complexe, puisqu'il devait, tout à la fois, répondre au Procureur du roi et à l'avocat de la partie civile ; il s'en acquitta avec cette ardeur généreuse, presque enthousiaste, que lui donnaient

ses vingt ans et qu'augmentait encore sa foi, un peu mystique, dans l'innocence de celle qu'il défendait; à l'audience du 3 mai 1841, il prononça une plaidoirie, émue et raisonnée, qui roule tout entière sur des questions de procédure, et où cependant il y a peut-être plus de cœur que de science. Au ministère public, il conteste le droit de poursuivre; il démontre sans difficulté que la poursuite correctionnelle est inutile, puisque, même en la supposant fondée, elle ne peut pas aboutir à l'application d'une peine, et, édifiant avec art une théorie nouvelle sur la combinaison des articles 365 et 379 du Code d'instruction criminelle, il conclut qu'elle est illégale. Par une conséquence logique, il refuse à la partie civile le droit de se constituer; mais s'il fuit la lutte devant la juridiction correctionnelle, où le seul adversaire légal est le ministère public, il l'accepte et la provoque devant la juridiction civile, où la discussion est contradictoire entre celui qui attaque et celui qui se défend, où « confrontation, interrogatoire, enquête sur la vie, rien ne peut être refusé »; et comme on lui avait reproché de porter dans le débat une passion trop vive : « Eh bien ! oui, s'écrie-t-il dans une péroraison chaleureuse, je ne m'en défends pas. J'ai une passion profonde pour le malheur que j'estime; oui, j'ai trouvé dans ma raison et dans mon cœur l'innocence de Marie Cappelle, et plus son infortune est grande, plus mon dévouement sera entier, absolu. J'ai vu que la puissance d'une grande famille voulait briser, par son

influence, la femme qui l'avait accusée, et je me suis senti assez courageux pour lutter, malgré ma faiblesse, contre toute cette puissance, et mon âme a bondi, émue par la noble passion de la justice, qui nous fera vaincre, soyez-en sûrs. » Tous ces efforts furent vains. Le Tribunal se reconnut compétent, et, trois mois plus tard, il rendait un jugement par défaut qui déclarait Marie Cappelle coupable de vol, mais ne prononçait aucune peine.

Ce fut là, Messieurs, le dernier acte de la tragédie. Transférée dans la maison centrale de Montpellier, M^{me} Lafarge y vécut dix années, écrivant ses Mémoires, que tout le monde voulut lire, et qui sont un vrai chef-d'œuvre de grâce, de finesse et d'esprit. En 1852, épuisée par la souffrance, elle demanda au Président de la République « un peu de soleil pour sa vie et une protection auguste pour son malheur » ; Napoléon lui rendit la liberté. Elle mourut quelques mois plus tard, aux environs d'Ussatles-Bains, où elle s'était retirée. Ses amis lui restèrent fidèles, même après sa mort, et Lachaud n'oublia jamais qu'à elle il devait tous ses triomphes. Tous les ans, lorsque revenait l'automne, le curé du village déposait en son nom une couronne de fleurs sur le tombeau de celle qui fut peut-être une victime.

Vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir si longuement insisté sur les débuts du grand avocat, mais ses débuts décidèrent de son ave-

nir ; pendant quarante années, Lachaud a été l'incarnation de la défense. Inscrit au barreau de Paris le 24 janvier 1843, il surmonta facilement les difficultés toujours grandes de la première heure : grâce au procès Lafarge, sa réputation était faite, il n'eut qu'à la soutenir. Chacune de ses plaidoiries fut pour lui l'occasion d'un succès, et bientôt, le mot a été dit, il fit école. Vous n'oubliez pas, Messieurs, que nous sommes dans les dernières années du règne de Louis-Philippe. Après les folies de la Révolution, les guerres de l'Empire et les secousses de la Restauration, la France respirait enfin. On lui avait donné la liberté, et, comme on la lui mesurait encore, elle n'en abusait pas ; c'était l'aurore du régime parlementaire, l'âge des illusions généreuses. Victor Hugo, dans tout l'éclat de son génie, venait d'écrire *Notre-Dame de Paris* et préparait la *Légende des Siècles* ; Lamartine nous donnait ses rêveries les plus sublimes, et la tribune française retentissait des nobles accents de Thiers, de Guizot, de Royer-Collard. En philosophie, les sombres doctrines du pessimisme n'étaient pas imaginées, et Auguste Comte ne faisait encore que de rares adeptes ; la jeunesse s'éprenait de l'idéal et se pressait en foule aux leçons de Victor Cousin, dissertant, comme autrefois Platon, sur le Bien, le Vrai, le Beau, trois mots aujourd'hui un peu vieilliss. Mais l'excès même du bien peut engendrer le mal, et la qualité dominante de la société d'alors n'était pas la simplicité. On était empesé, solennel, dans les

conversations comme dans les vêtements. On croyait facilement qu'il fallait être grave, même en s'amusant, de sorte qu'on paraissait plus sage sans être plus moral. Ces idées avaient pénétré au Barreau, où naturellement elles avaient fait fortune ; à la cour d'assises surtout, elles n'étaient plus discutées ; il était admis que la solennité des débats entraînait la solennité du langage, on ne parlait pas, on déclamait ; une parole sans gravité, le jury ne l'aurait pas comprise. Mais il y a une manière d'être grave sans cesser d'être simple, et cette manière, c'est la bonne. Les faits, dit-on souvent, ont leur éloquence ; cela est surtout vrai à la Cour d'assises. Pour les exposer, qu'est-il besoin de chausser le cothurne, et pour les discuter, le bon sens ne suffit-il pas ? L'art n'est pas solennel, le bon goût et l'esprit ne le sont pas davantage ; la raison ne se plaît point aux emphases du discours, et, pour émouvoir les cœurs, le mieux sera sans doute d'être naturel. Les premiers plaidoyers de Lachaud s'adressaient à un auditoire depuis longtemps habitué à la pompeuse éloquence de Nogent Saint-Laurent : sa parole, grave sans affectation, distinguée sans recherche, simple sans trivialité, étonna tout d'abord ; elle séduisit peu à peu et finit par convaincre ; bientôt elle n'eut que des admirateurs. Le jeune maître accomplissait, sans s'en douter, une grande révolution, et il créait, lui provincial, ce qu'on a appelé depuis, par une inexplicable anomalie, le genre parisien. En vérité, la capitale nous traite étrangement ; elle prend nos

orateurs, nos poètes, nos artistes, et, non contente de ne point nous les rendre, elle s'arroge l'honneur de les avoir créés. Protestons, Messieurs, puisque l'occasion est bonne, en proclamant tout haut que Paris est notre œuvre, à nous surtout, provinciaux du Midi ; c'est notre droit, nul ne le conteste ; et plus d'un s'étonnera, soyez-en sûrs, que ce provincial qui a appris aux Parisiens l'art d'être éloquent en restant naturel ne soit pas un Toulousain.

Je n'essaierai pas, Messieurs, d'analyser le talent de Lachaud : on peut analyser le talent d'un avocat d'affaires ; celui d'un avocat d'assises échappe à l'analyse. Devant les tribunaux civils, il faut avant tout chercher à convaincre, et, si les procédés diffèrent, le but est toujours le même. Aussi la raison y est-elle souveraine : le juge demande la netteté dans l'exposition des faits et la logique dans les déductions ; il est trop habitué aux mystères de la parole pour se laisser prendre aux artifices du langage. Il faut aller au but tout droit et bien vite, et, depuis que les mœurs du siècle ont justement pénétré au Palais, on n'a plus le temps de regarder en arrière et de s'arrêter au détour du chemin. A la Cour d'assises, le jury veut être séduit et convaincu, et, comme il se recrute dans les milieux sociaux les plus divers, la tâche de l'avocat est quelquefois bien ardue, car il ne s'agit pas toujours de rechercher si l'accusé est coupable ou innocent, il s'agit le plus souvent

de juger la moralité d'un acte, et c'est la chose relative que chacun apprécie d'après ses idées particulières, ses habitudes, ses préjugés mêmes. Aussi le cœur y est-il plus écouté que la raison, et l'avocat doit-il s'adresser aux sens plutôt qu'à l'esprit. Ce problème si délicat de donner à chacun l'argument qui doit le toucher, Lachaud l'a résolu grâce à l'étonnante souplesse de son talent. Ce n'est pas assez dire qu'il fut un orateur merveilleux et qu'il séduisit tous ceux qui l'écoutaient ; il subjuguait les jurés par l'habileté de son argumentation, et, quand le raisonnement ne pouvait pas triompher du doute, il les fascinait par la puissance communicative de son émotion ; bien souvent il a arraché des larmes aux plus sceptiques. D'ordinaire il commence sa plaidoirie à voix basse, par quelques phrases sans portée : il semble se désintéresser du procès, il parle comme s'il allait se taire. Mais cette indifférence n'est qu'un calcul. Il étudie son jury ; parmi ses douze juges, il cherche celui qu'il faut convaincre, celui dont l'influence sur les autres est décisive. Un coup d'œil lui suffit, et, lorsqu'il l'a trouvé, il l'accable d'arguments, il ne plaide que pour lui, il le fascine, il le magnétise, et il ne se fait que lorsque la fixité de l'œil, l'immobilité du corps prouvent que le juré est conquis. C'est là le procédé ordinaire qui réussit presque toujours. Lorsqu'il ne réussit pas, Lachaud emploie les moyens extrêmes, et ce sont souvent les plus inattendus. On raconte qu'un jour, ce juré, dont il fallait faire le siège, était réfractaire au rai-

sonnement et à l'émotion ; c'était, paraît-il, un vieux militaire qui ne voulait pas se laisser battre. Plus l'argument était pressant et plus l'aspect de son visage devenait terrible ; désespéré et vaincu, l'avocat allait abandonner la lutte, quand il s'aperçoit soudain qu'un rayon de soleil se reflète sur le front un peu dénudé du rebelle. Il s'arrête aussitôt, et, s'adressant au Président : « Monsieur le Président, lui dit-il avec son plus aimable sourire, je vous prierai de faire baisser le store, le soleil incommode l'un de messieurs les jurés, le sixième. » Le store fut baissé, et l'accusé ne fut pas condamné.

Au Tribunal correctionnel, le succès de Lachaud était plus grand encore. C'était fête au Palais lorsqu'il devait y paraître, et tous, jeunes et vieux, se donnaient rendez-vous dans la salle d'audience pour l'écouter et l'applaudir, s'ils l'avaient osé ; ils ne se lassaient pas d'admirer avec quel art prodigieux il discutait tous les faits, tous les témoignages, improvisant sur un mot, sur la réponse d'un témoin, toute une plaidoirie pleine d'aperçus ingénieux et de traits charmants, et finissant presque toujours par éveiller le doute dans la conscience des juges que l'expérience des affaires rend pourtant si difficiles à convaincre. Comment n'auraient-ils pas été séduits ? Il avait tant de finesse dans le sourire, tant de bonhomie dans le regard ; il savait donner à son organe, un peu méridional, des intonations si touchantes, à sa physionomie, naturellement mobile, des expressions si persuasi-

ves : toute sa personne commandait la sympathie. « Il a le front haut, lumineux, lisse et rond : — la figure chaude, éclairée ; -- la joue puissante comme un Romain : — la lèvre large saillante, avec un sourire de Gaulois raffiné ; -- la narine dilatée, bruissante, reposant sur un nez solide, aux attaches droites ; — la bouche riche et ronde qui rappelle celle qu'Horace enviait aux Athéniens, *ore rotundo* ; l'œil gros, rond, avec des paupières d'une mobilité méridionale : cet œil un peu amolli au repos, s'illumine de clartés terribles et soudaines, rit avec une douce lueur qui s'irise sur le cristallin et rayonne sur tout le globe ; -- des airs de tête pleins de majesté ; la main courte, les doigts fins et potelés, la partie antérieure des doigts grasse, protubérante, rose comme les orientaux ; — le bas de la main ovale, plein de ressort, quoique frappé de fossettes, — le corps droit, bien campé avec un air d'agilité juvénile ; l'embonpoint léger et plein de finesse des organisations spirituelles et voluptueuses. » Ce portrait est signé par un maître : c'est Gambetta qui l'a peint.

J'ai lu quelque part cette définition de l'artiste : « c'est celui dont les idées se font images » ; elle peut s'appliquer à Lachaud ; Lachaud a été un artiste dans la plus noble acception du mot. Le plus souvent en effet il procède par impressions, il se plaît aux contrastes. Sa parole est tantôt mesurée et tantôt véhémente, sa phrase est tantôt élégante et harmonieuse, tantôt rude et sans apprêt ; il la com-

mence par un sourire pour la terminer par une prière. Sa voix est pleine de mystères : elle a des inflexions suaves, lorsqu'il conte un roman d'amour ; elle a des rugissements terribles, lorsqu'il veut arracher un criminel au supplice ; elle a des demi-tons d'une discrétion exquise, lorsque, le corps penché sur la barre, il nous dit avec des sous-entendus charmants les mésaventures d'un ménage malheureux. Quelquefois il passe d'une idée à l'idée contraire, brusquement et sans transition apparente ; on s'étonne tout d'abord, mais on s'aperçoit bien vite que ce beau désordre n'est qu'un effet de l'art. Confident de tous les drames de notre époque, il a connu les tortures de l'âme, les remords de la conscience, les joies du repentir ; aussi ses tableaux sont-ils empreints d'une vérité saisissante, parfois charmants, parfois terribles. Quelle émotion vraie, lorsqu'il nous retrace les douleurs de cette malheureuse mère, qui aimait son mari, et qui dans un moment d'irréflexion et d'égarement, veut tuer celle qui le lui a arraché ! Quels accents indignés, lorsqu'il défend l'honnête fille séduite qui s'est vengée de son séducteur ! Et par-dessus tout, quel naturel et quelle simplicité ! « Courage, mon enfant, la vie est dure, car cet homme vous a tout pris, honneur, avenir, tranquillité d'âme. Vous souffrirez beaucoup, la liberté ne vous rendra pas le bonheur. Que le verdict d'acquiescement qui va être prononcé, tout à l'heure, vous soit non une consolation, c'est impossible, mais du moins un encouragement. Peu à peu vous

vous relèverez par le travail, par la vie calme et régulière, et vous arriverez à cette réhabilitation complète que vous souhaitez. Je remets cette infortunée entre vos mains, Messieurs les Jurés, et j'attends votre verdict avec confiance.»

Quelle ironie mordante dans le portrait de ce médecin de village, qui préfère ses électeurs à ses malades et qui, en face d'un empoisonnement certain, ne veut pas employer l'antidote « parce que cela empêcherait plus tard l'analyse chimique » ! Quelle verve, quelles fines et spirituelles saillies, lorsqu'il nous conte la très fameuse soirée de madame Barucci, cette fille d'un cocher de fiacre devenue la reine du demi-monde, qui, le 15 janvier 1863, réunissait pélemêle dans ses salons et présentait l'un à l'autre les héritiers des plus grands noms d'Europe, tous élégants et viveurs, aimant beaucoup les femmes et plus encore le baccara, le directeur du théâtre des Italiens et un personnage d'une origine assez douteuse et qu'on n'aurait pas, à coup sûr, admis en si noble compagnie, si l'on n'avait su qu'à Hombourg et à Wiesbaden, il avait fait sauter la banque, et que, dans une même année, il avait gagné puis reperdu près de quatre millions ! Quelle vigueur et quel réalisme poignant lorsqu'il dépeint les misères de certaines existences, presque fatalement condamnées au crime, parce qu'elles n'ont vu que les mauvais exemples et quelles n'ont pas connu « ce qui reste aux déshérités :

Dieu là-haut. l'espoir ici-bas » !

Il avait l'âme compatissante, lui qui avait consolé tant de douleurs ; il savait que bien des criminels sont aussi malheureux que coupables, et il voulait que toujours la justice fût miséricordieuse. En vérité, Messieurs, ces sentiments, je les admire. Il en est du vice comme de la vertu, et si l'on a raison de dire que l'habitude du bien rend le bien plus facile, la réciproque, croyez-le, est plus vraie encore. Nous sommes, il faut l'avouer, les heureux de ce monde, et il me paraît que nous n'avons pas un très grand mérite à ne pas faire le mal. Ne soyons donc pas trop sévères pour ceux à qui il est parfois si difficile de faire le bien, et puisque nous trouvons toujours lorsqu'il fait froid, l'hiver,

Bon dîner, bon gîte, et le reste,

n'oublions pas qu'il y a des malheureux qui grelottent à la porte, qui cherchent du travail et qui n'ont pas de pain.

« Tout accusé doit être défendu. » Ce principe essentiel de notre législation pénale était inscrit dans nos cœurs avant de l'être dans nos codes ; il est la loi de notre institution. Mais, en devenant le conseil de l'accusé, l'avocat doit rester fidèle à son serment, il ne peut pas oublier que le législateur lui ordonne « de ne rien dire contre sa conscience » : c'est encore là un devoir professionnel. Entre l'intérêt de l'accusé et le devoir professionnel de l'avocat, un conflit est donc possible, puisque, d'une part, l'intérêt de l'accusé semblerait exiger que le défenseur

adoptât toujours le système qu'il propose, et que, d'autre part, le devoir professionnel peut parfois s'y opposer. En vous redisant les grandes causes que Lachaud plaida pendant le cours de sa longue carrière, mon but est de vous montrer qu'il sut, toujours et partout, concilier son devoir professionnel avec les exigences de la défense, et que, sur ce point encore, il est digne d'être admiré. Il était trop profondément honnête pour rester sourd à la voix de sa conscience, et il respectait trop l'accusé pour jamais trahir ses intérêts, lui qui résumait en ces termes les devoirs de notre profession : « Il n'est pas de profession plus noble que celle de l'avocat, mais il n'en est pas de plus difficile ; elle exige à la fois le caractère et le talent. Un avocat devrait réunir les qualités les plus diverses ; il lui faut en même temps le bon sens, l'imagination et le cœur : homme de parole et homme d'action, il doit être courageux, bon et désintéressé. »

Le 14 mars 1864, une foule nombreuse avait envahi le prétoire de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Le Premier Président de la Cour d'Aix présidait lui-même les débats ; le Procureur général occupait le siège du ministère public ; au banc de la défense étaient assis Jules Favre et Lachaud. L'affaire était grave, sans précédent peut-être ; depuis plusieurs mois elle agitait si vivement l'opinion publique, que la Cour suprême avait dessaisi la Cour d'assises de l'Hérault, « pour cause de suspicion légitime ».

Le 7 juillet au soir, la servante de M. Armand, un homme justement honoré et que sa charité incépuisable avait rendu populaire à Montpellier, entendit des gémissements sortant de la cave. Elle courut avertir son maître qui descendit aussitôt, et ils trouvèrent le valet de chambre, Maurice Roux, étendu sur le sol, presque asphyxié, râlant déjà; ses mains étaient liées derrière le dos, ses jambes attachées avec un mouchoir, une corde était plusieurs fois enroulée autour de son cou. On crut d'abord à un suicide, puis à un homicide, et, lorsque la victime eut repris ses sens, les magistrats l'interrogèrent. Maurice Roux ne parlait pas encore, mais, au moyen d'un alphabet placé sous ses yeux, il déclara que son maître avait tenté de l'assassiner. L'étonnement fut général; il se changea en stupéfaction, lorsque, sur la demande qui lui était faite d'indiquer le mobile d'un crime aussi atroce, Maurice Roux répondit que son maître avait voulu se venger de ce propos qu'il avait tenu un soir devant les autres domestiques : « La maison d'Armand est une baraque. » M. Armand fut arrêté. Aussitôt les esprits s'échauffèrent, des troubles sérieux éclatèrent à Montpellier. L'accusé eut ses partisans, Maurice Roux eut les siens. Dans la société, personne ne croyait à un assassinat; pour tous, M. Armand était victime d'un odieux chantage. Dans le peuple, au contraire, les plus détestables passions furent excitées, et, parce qu'Armand était riche, on voulait sa tête. La justice elle-même, qui subissait, peut-être à son insu, la

pression populaire, avait pris Maurice Roux sous sa haute protection ; elle lui donna des gardes du corps, et, tous les soirs, lorsqu'il allait au théâtre, quatre agents de police lui faisaient cortège.

Cependant l'affaire était inscrite au rôle de la Cour d'assises de l'Hérault, et les débats devaient commencer le 18 novembre. Mais, lorsqu'on appela les témoins, Maurice Roux ne répondit pas : la veille, vers onze heures du soir, dans une rue déserte de Montpellier, il avait été blessé par un inconnu dont il put à peine donner le signalement et qu'il prétendit être sou-doyé par la famille même de l'accusé. Son témoignage était essentiel ; il était le fondement de l'accusation, il pouvait être le salut de la défense : la Cour ordonna le renvoi à une prochaine session. Le nouvel attentat dont Roux se disait la victime avait porté à son comble la surexcitation des esprits ; sur la demande de Jules Favre et de Lachaud, la Cour suprême dessaisit le jury de l'Hérault, pour permettre à la justice d'accomplir son œuvre sans passion, sans faiblesse et sans danger.

Devant la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, les débats qui durèrent plus de dix jours furent féconds en incidents : l'attitude franche et loyale de l'accusé qui contenait à peine les élans généreux de son indignation, le rapport du savant doyen de la Faculté de Paris, qui concluait, non pas à un homicide, mais à une simulation d'homicide, et surtout la déposition froide et étudiée de l'accusateur, qui es-

sayait en vain de s'indigner, transformèrent absolument les sentiments de l'opinion publique; à mesure que les débats s'avançaient, elle devenait plus sympathique à l'accusé, et la cause était déjà gagnée lorsque Lachaud se leva. Il fut là ce qu'il était partout, admirable de finesse, de simplicité et d'esprit. A l'accusé, qu'il montre bon, généreux, aimé et estimé de tous, violent quelquefois, mais tendant aussitôt la main à ceux qu'il a offensés pour qu'ils lui pardonnent bien vite un moment d'oubli, il oppose l'accusateur, que les témoins eux-mêmes, cités à la requête du ministère public, n'épargnent guère, ingrat envers ses parents, soupçonné de vol par tous les maîtres qu'il a servis, « libertin, vaniteux, recevant l'argent le plus immonde, se faisant payer par la femme qu'il déshonore ». Alors, il entre dans la discussion, et lorsque, en rappelant que le témoignage de Maurice Roux ne peut être divisé et qu'il faut prendre ses déclarations telles qu'elles ont été recueillies par le magistrat instructeur et renouvelées à l'audience, il a ruiné d'un seul mot le nouveau système imaginé par le Procureur général, il analyse les faits de la cause et il démontre que l'innocence de l'accusé s'impose moralement et matériellement : moralement, parce qu'il est inadmissible qu'un honnête homme, riche et heureux, assassine son valet de chambre avec un raffinement inouï de cruauté, pour se venger d'une offense ridicule qui ne peut pas le toucher; matériellement, parce que la simulation d'homicide est prouvée, d'abord par

l'enroulement autour du cou d'une corde qu'aucun nœud n'assujettissait, et par la ligature des mains qui, au lieu d'être attachées ensemble, étaient simplement réunies l'une à l'autre par un lien entourant quatre ou cinq fois la main gauche et une fois seulement la main droite ; ensuite par les données de la médecine légale qui affirme que le mutisme ne peut être produit que par une commotion, et que, s'il y avait eu commotion, la prétendue victime n'aurait pas conservé la plénitude de ses facultés mentales ou n'aurait pas, du moins, recouvré l'intelligence sans recouvrer en même temps la parole. Enfin, arrivant à la scène du 17 novembre, il démontre, par les circonstances qui l'ont précédée, accompagnée et suivie, qu'elle est un conte grossier inventé par le même acteur, pour compléter et rendre vraisemblable la sinistre comédie du 7 juillet, et, devenant accusateur à son tour, il demande à la justice de frapper le parjure qui l'a trompée. Sa foi dans l'innocence de l'accusé inspira à son éloquence une péroraison sublime : « Quant à Armand, s'écrie-t-il en s'adressant une dernière fois à ses juges, je le dis bien haut, messieurs les jurés, il sortira de cette enceinte, non pas seulement acquitté par vous, mais par tous ceux qui ont lu ces débats, c'est-à-dire par la France entière. M. Armand aura ce rare privilège de descendre des bancs de la Cour d'assise sans qu'il lui reste la plus légère souillure. Ses amis l'aimeront comme ils l'aimaient, plus peut-être. Les mains lui seront tendues comme

par le passé; les indifférents eux-mêmes l'aiment, on s'intéresse toujours à l'honnête homme, surtout quand il a souffert; et sa femme, sa noble femme, cette sainte madame Armand, le modèle des épouses, pourra, fière au bras de son mari, reparaitre en tous lieux et dire : Le voilà ! il a été accusé, mais il est mieux qu'acquitté, il est estimé de tous ! » Des applaudissements frénétiques éclatèrent aussitôt et couvrirent les dernières paroles de l'orateur; la salle entière était électrisée, et pendant plus de dix minutes les huissiers essayèrent vainement de rétablir le silence... Le lendemain, le ministère public répliqua, Jules Favre lui répondit, et le jury acquitta. Maurice Roux se constitua immédiatement partie civile, et la Cour, après une brève discussion, accueillait sa demande, bien qu'elle entendit au dehors les bravos enthousiastes de la foule qui saluait le verdict, et témoignait, par ses acclamations, que la justice du jury était aussi celle du peuple.

Les acclamations de la foule, spontanées et enthousiastes, Lachaud les retrouva à Niort, où il était venu défendre M^{me} Texier, que le ministère public accusait d'avoir empoisonné son beau-frère pour recueillir plus tôt son héritage. L'empoisonnement était certain, mais il pouvait provenir d'une erreur médicale; tout, d'ailleurs, protestait en faveur de l'innocence de l'accusée : sa conduite irréprochable, l'estime dont elle était entourée, les soins dévoués qu'elle avait donnés au malade, les dernières paroles du mourant lui-même. Pour convaincre

les jurés, le maître n'eut qu'à laisser parler son cœur; et lorsqu'il s'écrie, dans une péroraison superbe, que cette malheureuse mère a été arrachée à ses enfants, qu'elle ne les a pas vus depuis sept mois, « parce qu'elle n'a pas voulu leur donner le baiser maternel dans l'air étouffé de sa cellule », et « qu'elle mourra peut-être de bonheur en embrassant ces êtres si tendrement aimés », l'auditoire tout entier éclate en applaudissements, et Lachaud lui-même, vaincu par l'émotion, tombe sur son banc, la tête dans ses mains pour cacher les larmes qui coulent de ses yeux.

C'est avec cette conviction ardente, qui lui faisait partager les douleurs de l'accusé, que Lachaud défendit Bazaine devant le Conseil de guerre de Trianon. Les débats durèrent plus de deux mois; vous en connaissez l'issue; qu'il me suffise de vous dire que Lachaud eût sauvé Bazaine, si Bazaine avait pu être sauvé.

Lorsqu'il doute, Lachaud est plus étonnant encore. C'est un prodigieux tour de force que son plaidoyer en faveur du docteur Couty de la Pommerais, accusé d'avoir empoisonné sa maîtresse, pour recueillir plus tôt le capital d'une assurance sur la vie qu'elle avait contractée et dont il était le cessionnaire. Le mobile du crime paraissait évident, et les médecins experts étaient accablants dans leurs conclusions; mais, tout en affirmant que les lames du parquet étaient imprégnées de digitaline, ils étaient obligés de reconnaître que le poison n'avait laissé aucune trace sur le cadavre de la victime.

Lachaud comprit bien vite que là seulement pouvait être le salut de la défense, et, après avoir démontré avec une habileté merveilleuse que l'accusation scellait à tort à l'empoisonnement tout ce qui se rattachait aux assurances, il pose aux jurés ces deux questions : Y a-t-il eu empoisonnement ? et, s'il y a eu empoisonnement, l'accusé est-il l'empoisonneur ? A la première il répond que la présence de la digitaline sur les lames du parquet ne prouve pas l'empoisonnement, car on peut l'expliquer par une tout autre cause, si l'on veut surtout se rappeler que l'appartement de la victime avait été un atelier de photographie ; il répond à la seconde que, pour rester d'accord avec les conclusions des experts, il faut supposer que la Pommerais a donné le poison à sa maîtresse vingt-quatre heures avant la mort, et qu'il est invraisemblable que celle-ci, en proie à des douleurs atroces, n'ait pas dit, au moins une fois pendant vingt-quatre heures, à ceux qui l'entouraient : « Il m'a donné quelque chose, et depuis je souffre davantage. » Toute son argumentation n'a qu'un but : imposer aux jurés le doute qui l'obsède..., il faillit y réussir.

Vous vous rappelez, Messieurs, l'émotion profonde que causa dans la France entière le crime de Pantin. Il n'y avait dans toutes les classes de la société qu'un cri d'horreur et de vengeance ; beaucoup demandaient un châtiment extraordinaire pour punir le monstre qui avait lâchement massacré toute une famille. La colère de tous s'accrut encore lorsqu'on apprit que

Troppmann avait prié Lachaud de le défendre, et que Lachaud avait accepté. On cria au scandale, on proféra des menaces contre l'avocat; des lettres anonymes lui furent adressées, lui représentant qu'il était criminel de défendre ce « tueur d'enfants » au moment où le ciel lui donnait une petite fille. « Je veux le rendre moins odieux », répondit-il, et le 28 décembre 1869 il se présenta à la barre de la Cour d'assises. Lorsqu'il se lève, des murmures éclatent dans l'auditoire, mais il les réprime aussitôt en proclamant bien haut qu'il accomplit un devoir sacré. Son début est une profession de foi : « Messieurs les jurés, Troppmann m'a demandé de le défendre; c'est un devoir que je viens remplir ici. Ceux qui ignorent quelle est la mission de l'avocat, quelques-uns du moins, ont pu s'en étonner. Ceux qui disent qu'il y a des crimes tellement abominables qu'il est impossible qu'on essaie de demander pour eux la moindre atténuation dans l'application de la peine; ceux qui pensent ainsi se trompent, et, dans leur indignation généreuse, ils confondent la justice avec la colère et la vengeance. Je vais chercher avec vous la vérité telle que je la comprends; je ne vais pas la plaider telle que l'accusé la présente. Est-ce que vous croyez que je suis ici pour répéter toutes les paroles qu'il a fait entendre? Quelle idée vous feriez-vous de ma profession! Ah! elle serait le plus vil des métiers, si elle consistait à redire après l'accusé tout ce que, bien ou mal inspiré, il a fait entendre pour sa défense. La défense m'ap-

partient; j'en suis le maître; et ici je ne suis pas l'écho de l'accusé, je suis un homme d'honneur qui dit honnêtement ce qu'il pense. » Et il implora la pitié des jurés pour cet enfant de vingt ans, toujours sombre et solitaire, dont l'idée fixe est la fortune, mais auquel « un coin du cœur était resté pur et lumineux : ce monstre adorait sa mère ! » Il démontra ensuite, par les dépositions de plusieurs témoins, que cet assassinat de huit personnes ne peut pas être l'œuvre d'un seul, et, après avoir proclamé que la peine de mort est un châtement barbare qui doit disparaître de nos Codes, il termina en adjurant les juges de laisser vivre cet homme, qui peut-être un jour dira à la justice quels furent ses complices. Troppmann fut condamné à mort, mais Lachaud avait fait son devoir, et il l'avait fait noblement, simplement, sans souci des appréciations de la foule, estimant que plus grand a été le crime, plus généreuse doit être la défense.

C'est à la barre de la Cour d'assises que Lachaud a acquis cette renommée sans égale, qui l'a rendu, pendant un demi-siècle, l'avocat le plus populaire de la France. On a dit de lui qu'il avait été un dominateur des consciences; le mot est vrai, et je n'en veux pour preuve que la longue suite de ses triomphes. Cependant, Messieurs, Lachaud n'a jamais songé à se spécialiser : trop souple était son talent, trop fiévreuse son ardeur au travail. Sans doute, les affaires criminelles l'attiraient davantage, mais il venait souvent prendre sa part des luttes

quotidiennes de l'audience civile. Oh! il n'était pas l'avocat du mur mitoyen ou de la servitude de passage, et il est probable que cet esprit de haut vol n'aurait pas été bien à l'aise entre un cahier des charges et un procès-verbal de saisie. Lorsque Lachaud paraît au Tribunal civil, c'est pour s'opposer à la demande en interdiction formée par un fils ingrat contre son père et sa mère, ou pour défendre la cause d'un enfant naturel dont on a contesté la filiation, et qui demande au Tribunal de constater qu'il porte à bon droit le nom qu'il a illustré. En 1865, il est venu à Toulouse prendre part, devant la première Chambre de la Cour, aux débats d'une affaire qui fit du bruit à cette époque et que vous vous rappelez bien. Il s'agissait d'une demande en séparation de corps formée par une Italienne, qui avait épousé un Français pendant un séjour en Angleterre; le mari et ses père et mère répondaient par une action préjudicielle en nullité de mariage. Lachaud défendait les prérogatives de l'autorité paternelle. A coup sûr sa tâche était difficile; le jugement du Tribunal, fortement motivé, lui était contraire; il avait à ses côtés un adversaire redoutable, et, comme son client n'était pas le principal intéressé, il n'engageait pas la bataille. La thèse de droit avait été développée par l'avocat du mari, l'un des maîtres de ce barreau, avec cette autorité et cette élégance que Lachaud ne se lassait pas d'admirer. Restait la question de fait; c'était là son domaine favori; Lachaud la discuta ou plutôt l'exposa

avec l'art infini qu'il savait mettre dans tous ses plaidoyers. Tour à tour vibrant et enjoué, mordant et pathétique, pendant de longues heures il tint sous le charme l'auditoire d'élite qui l'écoutait, et tous se disaient, en quittant l'audience, que la nature l'avait comblé de ses faveurs, puisqu'elle avait voulu qu'une si grande éloquence s'unît à une si grande habileté. Mais il arrive souvent, surtout au Palais, que les plus belles phrases ont le pire destin; la victoire, cette fois, ne répondit pas à son appel, et la Cour, séduite mais non pas convaincue, confirma le jugement du Tribunal.

Lachaud excellait aussi dans les affaires politiques. En 1870, au moment où l'Empire touchait à sa fin, on découvre une conspiration contre la vie de l'Empereur, et Lachaud défend devant la Haute-Cour de Blois l'un des cinquante-trois accusés. En 1871, après les horreurs de la Commune, il est l'avocat de Courbet et le conseil de Rochefort. L'année suivante, dans le procès intenté par le général Trochu contre le *Figaro*, il est le défenseur de M. de Villemessant. En 1875, il obtient des jurés de la Seine l'acquiescement de M. de Cassagnac, accusé de diffamation et d'outrages par le général de Wimpfen, assisté de Jules Favre. Mais s'il a été avocat politique, Lachaud n'a jamais été homme politique. Par tempérament et par profession, il était trop indépendant pour se lier jamais aux destinées d'un parti. Il aimait trop le Barreau pour lui préférer la Politique aux illusions décevantes. Elle le tenta bien par-

fois, mais il savait qu'elle est un dur métier, qui exige souvent le sacrifice des plus chères amitiés, et son cœur lui donna du courage. Certes, il eut ses préférences, mais il l'a dit lui-même, elles furent pour les hommes plutôt que pour les principes. Homme du monde parfait, causeur infatigable, conteur charmant d'aimables anecdotes, il fut convié d'abord aux Tuileries, puis à Compiègne, où sa belle humeur, son esprit toujours en éveil, plus encore que ses opinions, lui avaient donné droit de cité. Il y reçut le plus gracieux accueil, et, pendant les huit jours qu'il passa au château, on eut pour lui les plus délicates attentions. L'Empereur, tous les soirs, le provoquait au billard, et l'Impératrice voulut qu'avec elle il dansât la Boulangère; le 15 août suivant il était décoré. Lachaud avait été l'ami des jours de fête, il resta l'ami des jours de deuil; n'est-ce pas là, Messieurs, un titre de plus à notre admiration ?

C'est le 9 décembre 1882, à sept heures du soir, que le maître s'est éteint doucement et chrétiennement dans les bras de sa famille. Depuis un an déjà, un mal subit et qui ne pardonne pas, l'éloignait de ce Palais qu'il aimait tant; mais si la paralysie avait terrassé ce corps vieilli avant l'âge par le travail et par la lutte, l'esprit était resté toujours gai, toujours alerte; cet enthousiaste ne connut pas les heures de découragement. Quelque temps avant sa mort, il disait à l'un de ses familiers : « Je ne sais ce que Dieu me réserve; mais si j'avais à recom-

mencer une vie, je voudrais recommencer la mienne.» En vérité, Messieurs, c'est là une belle et consolante parole ; ils sont bien rares ceux qui auraient pu la prononcer. Je vous l'ai dit, dans le cours de sa longue carrière Lachaud a sondé toutes les consciences, il a vu dans leur immonde nudité tous les vices qu'engendrent la corruption ou la misère, il a connu, mieux peut-être que la Justice elle-même, tous les drames qui ont troublé notre siècle. Les confessions, parfois effrayantes, qu'il écouta, ne lui inspirèrent qu'un sentiment, la pitié pour le coupable, et ses conseils paternels ont ramené au bien plus d'un criminel endurci. La bonté, qui était le fond de son âme, éclaire comme d'un rayon divin cette vie si pure, si noble, si désintéressée, vécue tout entière au service des malheureux. Les contemporains de Lachaud l'ont placé au premier rang parmi les maîtres de la Barre ; la postérité, j'en suis sûr, ratifiera ce verdict. D'autres furent plus savants, plus diserts, plus élégants peut-être ; aucun ne fut plus éloquent que lui, et il sut, mieux que tous, dominer les consciences, parce que son éloquence venait du cœur.